



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2017
TENUE EN MAIRIE A 19h00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Alexandre ANDREIS, Jacqueline CRUCIANI, Lionel THERY, Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE,

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mireille AMEN à Martine CHABERT, Yvon CASTINEL à Alexandre ANDREIS, Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Hervé SUGNER à Hubert BACHELARD, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR.

ABSENTS : François BERGA, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel THERY

Les votes portent sur 26 voix

Question du public :

Madame Lanteri lit une déclaration au nom de l'association une Dynamique pour Lambesc

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs bonsoir,

Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. Je m'exprime au nom de l'Association
« Une Dynamique Pour Lambesc ».

Vous avez illégalement tenté une première fois de discriminer l'accès aux cantines scolaires aux enfants scolarisés en primaire.

Les représentants des parents d'élèves, des élus de l'opposition municipale, notre association se sont opposés à votre mesure. De surcroit, Monsieur le Sous-Préfet vous a rappelé vos obligations. Vous avez donc été amené à reconsidérer vos intentions premières, ce dont nous nous félicitons, eu égard aux intérêts des enfants et de leurs familles.

Cependant, avec cette délibération (N°10 – ODJ CM 20/065/017), vous persistez à vouloir restreindre significativement l'accès au service public de restauration scolaire aux petits écoliers des écoles maternelles, dont l'un ou l'autre des parents ou les deux sont privés d'emploi. Sans toutefois préciser quelles sont ces exceptions, le texte de la délibération entrouvre timidement une

lucarne d'exception, limitant à deux jours par semaine la possibilité d'inscription des enfants dont les parents se trouvent dans les situations que je viens d'évoquer ou face à des « **situations exceptionnelles** ». En outre, le texte exige des parents au chômage de « **justifier leur recherche d'emploi** » comme si ces personnes, dans leurs difficultés, ignoraient encore ce que sont **leurs engagements vis à vis de « Pôle Emploi », leurs obligations vis-à-vis du « Code du Travail »**.

Votre mesure participe d'une grave remise en cause du principe d'égalité dans l'espace scolaire et demeure donc discriminatoire pour ces enfants et leurs parents.

Compte tenu de leurs engagements et obligations, les demandeurs d'emploi ont un devoir de disponibilité. Votre délibération, qui dans certain cas, **peut être un frein à cette disponibilité**, dessert l'intérêt du demandeur d'emploi.

Le texte évoque le « **bien être de l'enfant** ». Or, ce bien être passe nécessairement par un service public de restauration scolaire également ouvert à tous les enfants et donc sans exception. La cantine scolaire est aussi un lieu d'apprentissages multiples où l'enfant peut accéder à des repas complets et diversifiés, où l'enfant s'aguerrit à ses rythmes scolaires présents et futurs.

Les besoins en matière de restauration scolaire ont grandi dit le texte **mais pas les moyens de couvrir ces besoins nouveaux**.

Monsieur le Maire, vous êtes aussi le **Président du Conseil d'Administration du CCAS**. A cet égard, si, conformément à vos **obligations légales**, vous aviez, dans l'année qui a suivi votre élection, organisé une « **Analyse des Besoins Sociaux** » de notre commune, qui au-delà des usagers du CCAS, concerne toute la population, vous auriez pu bénéficier d'un éclairage instructif concernant ces besoins spécifiques.

En matière d'obligation vous semblez plus exigeant des autres que de vous-même.

Pour conclure, UDPL demande que vous adaptiez les moyens aux besoins qui s'expriment. Moralement, nous votons contre cette délibération. »

Bernard Ramond indique qu'il répondra en détail lors du débat qui aura lieu au moment du vote de la délibération mais dès à présent il ne peut laisser dire « qu'il est plus exigeant envers les autres qu'envers lui-même. »

Puis Bernard Ramond souhaite revenir sur le départ anticipé du groupe Unis pour Lambesc lors du dernier conseil; il ne s'agissait que d'un caprice, le groupe connaît le règlement du conseil municipal, pour les points non liés à l'ordre du jour, des questions écrites peuvent être déposées au moins 5 jours avant la séance. Il précise que la requête déposée par Jacques Bucki sur le marché de la vidéosurveillance a été rejetée par le tribunal administratif. Il déplore le manque d'engagement des élus du groupe lors des élections législatives, qui ne sont pas venus aider pour tenir les bureaux de vote.

Concernant les rythmes scolaires Bernard Ramond annonce que la municipalité souhaite revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire. Nous attendons la parution du décret, les parents d'élèves et enseignants ont été consultés et sont favorables. Puis, il souligne le courage et l'attitude citoyenne

dont a fait preuve Jean-Christophe Marié en prévenant l'explosion de 2 bonbonnes de gaz, ce qui aurait pu provoquer un drame.

Jacques Bucki précise que son groupe a quitté la séance précédente en raison du non-respect de la loi par Bernard Ramond et note que ce dernier se permet d'aborder des sujets non-inscrits à l'ordre du jour. Il précise pour les assesseurs des bureaux de vote que la loi prévoit que les élus doivent être présents dans l'ordre du tableau et qu'un signalement au préfet est possible dans le cas contraire.

Bernard Ramond répond que les élus peuvent aussi se présenter spontanément au nom du sens civique.

Richard Cador précise que seuls 2 élus sur ceux sollicités ont répondu pour s'excuser.

Jacques Bucki indique que le sens civique c'est d'abord le respect de la loi. Pour la vidéosurveillance, il n'a pas été débouté sur le fond mais en raison d'une loi européenne récente qui interdit aux élus de contester les décisions prises, seules les parties lésées ont ce droit. Néanmoins le préfet a considéré le marché illégal, il peut fournir le texte.

Bernard Ramond répond qu'il n'a pas le même texte et que le marché n'a rien d'illégal !

Puis, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 mai 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce Conseil, le groupe Unis pour Lambesc s'abstient pour présence partielle.

Institutions

1 - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lambesc est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Lambesc souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Urbanisme

2 - Acquisition de la parcelle BD N°250

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame Brigitte GARANDET a proposé de vendre à la commune la parcelle cadastrée section BD N° 250, située quartier Laval sud. Ce terrain d'une superficie de 1620 m² est entièrement boisé. Le prix fixé par le vendeur est de mille euros ce qui correspond aux prix pratiqués sur le marché pour un bien équivalent.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle qui permettra de se positionner sur ce massif forestier et d'autoriser monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte authentique

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE d'acquérir la parcelle BD N° 250 d'une contenance de 1620 m² appartenant à madame Brigitte GARANDET pour un montant de 1 000 euros

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cet échange et notamment l'acte notarié,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

3 - Validation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des articles L214-1 et L214-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

L'objectif principal de ce dispositif est de préserver et diversifier l'activité commerciale et artisanale dans les cœurs de ville, en évitant l'affluence des activités tertiaires ou des sociétés de service. Soucieuse d'offrir à ses administrés un centre-ville animé et une offre commerciale diversifiée, l'équipe municipale souhaite mettre en place ce dispositif sur la commune.

Afin de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité un diagnostic préalable a été établi permettant de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du commerce de proximité sur Lambesc et d'identifier les principales menaces qui pèsent sur lui. Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (rue adjacente).

A l'intérieur de ce périmètre toute cession de fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite à la commune.

Cette déclaration doit préciser le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

Pendant ce délai le titulaire du droit de préemption peut mettre le fonds en location-gérance.

Monsieur le Maire ajoute que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le projet de délibération ont été soumis à l'avis préalable de la Chambre de Commerce et d'industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L214-1, L214-2 et R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Bouches-du-Rhône en date du

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône en date du

Vu rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité sur la commune

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel qu'annexé à la délibération

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés

DIT que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme soit après un affichage en mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Jacques Bucki est pour la mesure mais il note que la surface de 300 m² est importante, cela ne concernera que peu de locaux.

Louis-Hervé Trellu répond que cette surface ne concerne que les terrains, pour les locaux il n'y a pas de seuil minimum.

Jacques Bucki demande si l'association des commerçants a été consultée ?

Louis-Hervé Trellu répond oui, les commerçants sont favorables.

Jean-Jacques Decorde dit qu'en raison de la taille très peu de terrains sont concernés. Il demande 'il est exact qu'un particulier ne pourra plus transformer son garage en habitation dans le centre ville ? Cela est une atteinte au droit de propriété.

Bernard Ramond répond que cela est prévu dans le PLU, pour certaines zones limitées, cela est certes coercitif mais un garage pourra toujours être transformé en commerce.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Finances

4 - Décision modificative Budget principal 2017 (budget commune)

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative n°1 pour le budget principal 2017 (budget commune) afin de procéder à des ajustements. Les écritures proposées sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Libellé compte/opération	Réel / Ordre (OES ou OIS)	Dépenses	Recettes
Chapitre/ Compte	Compte				
23		Virement à la section d'investissement	ordre	112 559,00	
65	6574	Subventions aux associations	réel	120 000,00	
67	67443	Subventions aux fermiers et aux concessionnaires	réel	- 120 000,00	
74	7411	Dotation forfaitaire	réel		- 21 518,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	réel		34 675,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	réel		11 119,00
74	74834	Compensation au titre des exonérations foncières	réel		- 4 012,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	réel		92 295,00
	Total			112 559,00	112 559,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		Libellé compte/opération	Réel / Ordre (OES ou OIS)	Dépenses	Recettes
Chapitre/ Opération	Compte				
21		Virement de la section de fonctionnement	ordre		112 559,00
1504	2188	Acquisitions services	réel	112 559,00	
041	2031	Frais d'études	ordre		273 888,00
041	2033	Frais d'insertion	ordre		22 869,00
041	21578	Autre matériel et outillage de voirie	ordre	2571,00	
041	2182	Matériel de transport	ordre	279,00	
041	2138	Autres constructions	ordre	7 299,00	
041	2151	Réseaux de voirie	ordre	36 842,00	
041	21318	Autres bâtiments publics	ordre	168 460,00	
041	21312	Bâtiments scolaires	ordre	11 390,00	
041	21316	Equipements du cimetière	ordre	1 913,00	
041	2158	Installations, matériel et outillage techniques : autres	ordre	20 166,00	
041	2128	Autres agencements et	ordre	9 980,00	

		aménagements de terrains			
041	2188	Autres immobilisations corporelles	ordre	2 921,00	
041	21538	Autres réseaux	ordre	34 936,00	
	Total			409 316,00	409 316,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 tel que décrit ci-dessus.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

5 - Décision modificative n°1 Budget eau potable 2017

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative n°1 pour le budget EAU POTABLE 2017 afin de procéder à des ajustements. Les écritures proposées sont les suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT		Libellé compte/opération	Réel / Ordre (OES ou OIS)	Dépenses	Recettes
Chapitre/	Compte				
041	2158	Installations, matériel et outillage techniques : autres	ordre	48 881,00	
041	203	Frais d'études	ordre		48 881,00
	Total			48 881,00	48 881,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget eau potable 2017 tel que décrit ci-dessus

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

6 - Décision modificative n°1 Budget assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative n°1 pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 afin de procéder à des ajustements. Les écritures proposées sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Libellé compte/opération	Réel / Ordre (OES ou OIS)	Dépenses	Recettes
Chapitre/	Compte				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	réel	26 000,00	
70	70611	Redevance assainissement collectif	réel		26 000,00
	Total			26 000,00	26 000,00

SECTION INVESTISSEMENT		Libellé compte/opération	Réel / Ordre (OES ou OIS)	Dépenses	Recettes
Chapitre/	Compte				
041	2158	Installations, matériel et outillage techniques : autres	ordre	74 937,00	
041	203	Frais d'études	ordre		74 937,00
	Total			74 937,00	74 937,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget assainissement collectif 2017 tel que décrit ci-dessus

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Technique

7 - Permis d'Aménager - Parc du Valat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de la commune d'aménager sur le site dit du Valat un parc ouvert à tous, afin d'offrir à ses habitants un lieu de détente et de loisirs.

Le projet représente 2.5 hectares, il convient, conformément à L'article R421-19h du Code de l'Urbanisme, de déposer une demande de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom de la Commune, le dossier de demande de permis d'aménager et tout document y afférent.

Jean-Jacques Decorde indique qu'il s'abstiendront car son groupe est contre le projet de parc du valat, l'argent pourrait servir d'autres projets comme une extension des restaurants scolaires par exemple.

Jacques Bucki dit qu'il en est de même pour son groupe.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour ; 5 abstentions : Jacques BUCKI, Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, , Gabriel PEYRE).

Patrimoine

8 - Adoption d'une convention de mécénat relative à la maîtrise d'oeuvre de l'église Saint Michel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chapelle Saint-Michel, située dans le cimetière de Lambesc, est une chapelle du XI^{ème} siècle, classée monument historique par arrêté du 23 octobre 1989. Elle fait actuellement l'objet de travaux d'urgence.

La commune, avec le soutien financier d'un mécénat privé conduit par la fondation de France, souhaite restaurer intégralement l'édifice.

Le mécène envisage de soutenir financièrement la commune aussi bien pour les dépenses de maîtrise d'œuvre que pour celles liées aux travaux.

Un projet de convention de mécénat relatif à la maîtrise d'œuvre a été établi entre la commune et la fondation de France.

L'engagement financier du mécène relatif à la maîtrise d'œuvre s'élève à 54505 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mécénat relative à la maîtrise d'œuvre de la restauration de la chapelle Saint-Michel établie avec la fondation de France et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de mécénat relative à la maîtrise d'œuvre de la restauration de la chapelle Saint-Michel établie avec la fondation de France

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer la convention.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

9 - Demande d'autorisation de travaux Eglise Notre Dame de l'Assomption

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la première travée de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Lambesc a été confiée à un prestataire. Il rappelle à titre indicatif le montant prévisionnel des travaux : 477 948.59 € HT et celui de la mission de maîtrise d'œuvre : 30 500 € HT.

S'agissant d'un monument classé aux Monuments Historiques il convient, conformément aux articles R 621-11 et suivants du Code du Patrimoine, de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès des services déconcentrés de l'Etat chargé de l'architecture et du patrimoine qui assurera également le suivi de l'exécution des travaux et le contrôle de conformité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès des services déconcentrés de l'Etat chargé de l'architecture et du patrimoine pour la restauration de la première travée de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Affaires scolaires

10- Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire approuvé par délibération n° 2014-064 du 28 mai 2014.

Vu la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017
Vu l'article L131-13 du Code de l'éducation

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur.

Les services de la Commune ont pu constater une augmentation conséquente de la fréquentation des restaurants scolaires ces dernières années. Un surcroît d'inscriptions au regard de la capacité d'accueil pourrait mettre en péril la continuité de ce service facultatif. Afin de respecter les mesures de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (nombre de places, encadrement) et de

conserver une qualité de service, les inscriptions feront l'objet de modulations pour les écoles maternelles : la priorité de la fréquentation à la restauration scolaire sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. Les enfants dont les responsables légaux ou le responsable légal justifient d'une recherche d'emploi et ceux dont un des deux parents exerce une activité pourront être inscrits de façon exceptionnelle (au maximum deux journées par semaine). Pour les cas de situation exceptionnelle, le service scolaire étudiera la meilleure solution possible pour répondre à la demande en privilégiant le bien être de l'enfant et de sa famille.

Ceci implique la modification de l'article 2 : Admission. Ainsi que des articles : 4, 5, 6, 7 qui doivent également faire l'objet d'une actualisation réglementaire.

Pour les écoles élémentaires, les modalités d'inscriptions restent inchangées.

En conséquence Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau Règlement Intérieur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire tel que présenté ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les modifications nécessaires.

Jacques Bucki indique qu'il a du mal à comprendre, le texte de loi est pourtant très clair sur l'interdiction de toute discrimination pour l'inscription à la cantine. Il ne souhaite pas en débattre, le préfet a été informé, il attend sa position.

Bernard Ramond précise qu'il n'interdit pas l'accès à la cantine, il s'agit simplement de moduler la fréquentation en raison des problèmes de locaux et de personnel. Faute de moyens les communes se trouvent en grande difficulté et certaines seront dans l'obligation de fermer les cantines pour qu'il n'y ait pas de discrimination. Le problème se pose pour les maternelles qui nécessitent beaucoup de personnel. Quand les parents ne travaillent pas ils peuvent garder leurs enfants pour manger à la maison, nous sommes dans une petite commune, il n'y a pas de gros trajets à faire. Cette loi sans moyens financiers a créé la surprise.

Jean-Jacques Decorde entend et comprend les problèmes mais le règlement porte atteinte à l'égalité des usagers devant le service public, principe bien antérieur à la loi, il votera contre.

Bernard Ramond sera très attentif à la position qui sera prise par le préfet qui aura valeur de jurisprudence.

Jacques Bucki dit que Lambesc est déjà célèbre en matière de jurisprudence, on s'en passerait !

Richard Cador précise que pour les écoles primaires la cantine fonctionne sous forme de self avec plusieurs services, on arrive à faire manger tous les enfants bien que les derniers finissent de déjeuner très tard. Pour les maternelles il y a de grosses contraintes en matière de locaux, on ne peut pas dépasser les effectifs autorisés en termes de sécurité. Une réunion a été organisée avec les parents d'élèves, on préfère faire bénéficier de la cantine les enfants dont les parents travaillent et qui n'ont pas le choix. Tous les cas particuliers seront étudiés par les services dans l'intérêt de l'enfant et de la famille, en cohérence avec les contraintes techniques imposées. La loi est parue alors que les délais pour agrandir les réfectoires étaient trop courts et sans aides financières, c'est à l'étude.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour ; 5 Contre : Jacques BUCKI, Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, , Gabriel PEYRE).

11 - Adoption d'une convention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation des transports scolaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°2014-79 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté une convention entre le Département et la Commune relative à l'organisation des transports scolaires qui arrive à échéance le 31 août 2017 et qui doit être modifiée conformément à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi «NOTRe») induit une nouvelle répartition des compétences des transports scolaires dès le 1^{er} septembre 2017, hors prise en charge des élèves et étudiants handicapés et hors transports scolaires intégralement opérés sur le ressort territorial de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Dans la perspective d'assurer une continuité de service de l'utilisateur et d'offrir un service de proximité, la Région souhaite reconduire la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires, dite convention AO2. La présente convention détermine les rôles respectifs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil Régional et domiciliés sur son territoire, en application de l'article L3111-9 du Code des transports modifié par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entrant en vigueur pour les transports scolaires au 1^{er} septembre 2017.

La convention proposée à l'agrément de l'Assemblée produira ses effets jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les termes de la convention à passer entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte les termes de la convention à passer entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Jean-Jacques Decorde demande si la commune est concernée par cette convention ?

Bernard Ramond répond qu'il peut y avoir des transports scolaires vers d'autres départements.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Culture

12 - Adoption des nouveaux tarifs des droits d'entrées pour les spectacles - Rapporte les délibérations 2008-150 et 2009-04

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibérations n° 2008-150 du 02 décembre 2008 et n° 2009-04 du 25 février 2009 ont été fixés les droits d'entrée des différents spectacles proposés dans le cadre de l'animation culturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

De rapporter les délibérations n°2008-150 et 2009-04

D'adopter les nouveaux tarifs comme suit

Catégories de spectacles	Descriptif	Tarifs
Catégorie A	En partenariat avec les Tournées Communautaires	Gratuit
Catégorie B	En partenariat avec le Conseil Départemental « Saison 13 » et pour tout autre spectacle proposé	Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 5 €

Le tarif de 2 € pour les balades contées de l'office du tourisme est maintenu

De dire que le tarif réduit s'applique pour les allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants jusqu'à 25 ans, enfants jusqu'à 16 ans

De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 du budget communal « redevances et droits des services à caractère culturel »

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE les délibérations 2008-150 et 2009-04

ADOPTE les nouveaux tarifs comme suit

Catégories de spectacles	Descriptif	Tarifs
Catégorie A	En partenariat avec les Tournées Communautaires	Gratuit
Catégorie B	En partenariat avec le Conseil Départemental « Saison 13 » et pour tout autre spectacle proposé	Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 5 €

Le tarif de 2 € pour les balades contées de l'office du tourisme est maintenu

DIT que le tarif réduit s'applique pour les allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants jusqu'à 25 ans, enfants jusqu'à 16 ans

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 du budget communal « redevances et droits des services à caractère culturel ».

Gabriel Peyre note que cette augmentation de tarifs est importante, cela sera-t-il affecté au fonctionnement de la salle Sévigné ? Par ailleurs il souhaite que les personnes à mobilité réduite soient ajoutées dans la liste des bénéficiaires du tarif réduit.

Bernard Ramond répond que cela fait partie entre autre du budget de fonctionnement de la salle Sévigné et que les coûts des spectacles sont de plus en plus cher ; ça fait presque 10 ans que nos tarifs n'ont pas été augmentés. Les personnes à mobilité réduite seront ajoutées à la liste des bénéficiaires du tarif réduit.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Subventions

13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AZALEE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, considérant l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à l'économie,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de verser à l'association AZALEE pour l'exercice 2017 une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 €, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Association Economie

AZALEE	600.00 €
--------	----------

- de dire que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2017 (chapitre 65, compte 6574)

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de verser à l'association AZALEE pour l'exercice 2017 une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 €, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Association Economie

AZALEE	600.00 €
--------	----------

DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2017 (chapitre 65, compte 6574)

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des présents et représentés

Décisions du Maire

14-

2017-048	12/04/2017	Juridique	Portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition de l'église ND de l'Assomption pour les auditions de l'école de musique	/
2017-049	13/04/2017	EEJS	Portant sur la signature d'un contrat relatif au voyage des seniors à VOGÛE ardèche du 14 au 17 octobre 2017	288 € TTC par participants Montant Payé par les seniors
2017-050	20/04/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Immo Concept.	45.00 €
2017-051	20/04/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Mr TONELLI.	330.00 €
2017-052	20/04/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et MME HAMADOU.	60.00 €
2017-053	20/04/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et NEXITY.	45.00 €
2017-054		Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2017-028 : Services de téléphonie fixe Annulé	Maximum : 800,00 € HT /mois
2017-055		Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2017-029 : Services de téléphonie mobile Annulé	Maximum : 1 500,00 € HT/mois

2017-056	14/04/2017	Rh	Portant modification de la décision n°2017-42 relative à la signature d'une convention pour une formation habilitation électrique « B2v/B1v/BR/BC » avec l'association « Le geste qui sauve	800 €
2017-057	21/04/2017	Tourisme	Portant sur la signature d'un contrat de mission conférence avec Sandrine Chabre pour une intervention dans le cadre des Journées du patrimoine 2017	220 .00 €
2017-058	26/04/2017	Services Techniques	Portant sur la signature d'une convention de louage à titre gracieux de matériel à la commune de Rognes	/
2017-058	03/05/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et SQUARE HABITAT.	45.00 €
2017-060	03/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-011 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle Saint Michel » avec le cabinet d'architecture ARCHITECTURE & HERITAGE	54 505 € HT Soit 65 406 € TTC
2017-061	05/05/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mme CORTES.	200.00 €
2017-062	03/05/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2017-004 : « Prestations de service Traiteur - Lot 3 : Plateaux repas variés » : Marché déclaré infructueux.	/
2017-063	05/05/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mme PONS.	365.00 €
2017-064	04/05/2017	TOURISME	Portant sur la signature du contrat SAS imagine pour le feu d'artifice du 13 juillet	4 200
2017-065	09/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2016-004 relatif au réaménagement du Parc des sports et Loisirs de la ville de Lambesc - Lot 4 : Electricité avec la sté BATI RENOV CONSEIL ENERGIE	4 357.80 € HT Soit 5 229.36 € TTC
2017-066	09/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-032 : « Contrat de services Acte Office ASP - Gestion des Délibérations » avec BERGER-LEVRAULT	1 332.48 € HT/An Soit 1 598.98 € TTC/An
2017-067	10/05/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Terres en Provence	45.00 €

2017-068	10/05/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle Brassens entre la commune et Terres en Provence	45.00 €
2017-069	12/05/2017	EEJS	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association Zygoma pour le spectacle « Non mais dis-donc ! »	3 600 €
2017-070	15/05/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec l'association Mister ô live music pour un concert lors de la fête de la musique	600 €
2017-071	15/05/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec Breakfast Production pour un concert lors de la fête de la musique	1 400 €
2017-072	15/05/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec la Clique production pour un concert de Hat man session lors de la fête de la musique	907,30 €
2017-073	15/05/2017	Culture	Portant sur la signature d'un contrat avec Vizilo Prod pour un concert de la guinche à roulettes lors de la fête de la musique	3 110,14 €
2017-074	En attente	Services Techniques	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à la société Technamm	1000€ par mois
2017-075	19/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-012 : « Fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la mairie de Lambesc » avec ORANGE	5760 € HT/an soit 6 912 € TTC/an
2017-076	22/05/2017	Tourisme	Portant sur la signature d'un contrat avec Cie Amarande pour paroles à suivre	900€
2017-77	23/05/2017	Tourisme	Portant sur la signature d'un contrat avec Cie Amarande pour paroles à suivre et 2 missions d'accompagnement	450€
2017-078	23/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-012 : « Fourniture de services de télécommunication - Lot 1 Service de téléphonie fixe » avec SFR	Maximum / an 10 000 € HT Soit 12 000 € TTC
2017-079	23/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-012 : « Fourniture de services de télécommunication - Lot 1 Service de téléphonie mobile » avec ORANGE	Maximum / an 30 000 € HT Soit 36 000 € TTC
2017-080	23/05/2017	Juridique	Portant sur la signature d'un bail commercial pour les locaux de l'auberge de la gare avec la société MIMAT	Loyer 867,31 € mensuel

2017-081	24/05/2017	tourisme	Portant sur la signature d'un contrat de cession d'un spectacle Association Cobalt	600€
2017-082	29/05/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-035 : « Prestations de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux » avec PVS	600 € HT Soit 720 € TTC

Jacques Bucki demande pourquoi les locations de salle ont été refusées aux partis politiques pendant la campagne électorale ?

Bernard Ramond répond qu'aucun refus n'a été fait, tous les partis qui ont fait une demande en bonne forme ont eu une salle, une demande orale ne peut être prise en compte.

La séance est levée à 20h05